

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2023

RELATIVE À L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU DE BUS FRANCILIEN
DE LA RATP - (N° 1788)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD50

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« date d'entrée en vigueur »,

le mot :

« publication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.